

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 15 décembre 2022 (20 heures 00)

Convocation et affichage : 09 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, COUILLARD Arnaud, CHATELLIER Julien, DEROUET Richard, EDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames GALMEL Isabelle, JOUANNE Lydie, LECONTE Marie-France, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie, YBERT Sandra.

Absent(s) excusé(s) : 2

Mme FORNERET Sarah donne pouvoir à Mme GALMEL Isabelle

Mme LERAUX Muriel donne pouvoir à Mr JARDIN Rodolphe

Absent(s) non excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur AUBIN Luc

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« Décision modificative budgétaire-budget Commune - »

A l'unanimité des membres cet ajout est accepté

ORDRE DU JOUR

1. Recensement de la Population 2023 – Agents recenseurs
2. Autorisation du Conseil Municipal à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
3. Affaires diverses

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Bricqueville la Blouette, Monsieur AUBIN Luc est choisi comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

Contre :	0	Abstention :	Pour : 15
-----------------	----------	---------------------	------------------

Le Maire demande s'il y a des remarques relatives au procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

Il est demandé « d'avoir une copie du compte rendu avant le conseil suivant pour relecture »

Après cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**DEL 15122022-01 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 –
RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : Rodolphe JARDIN

Le Maire explique que deux agents recenseurs sont nécessaire à la réalisation du recensement de la population

qui se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Les personnes sont identifiées reste à échanger sur la rémunération forfaitaire qui leur sera attribuée.

Au dernier recensement en 2017 elle était égale à 1340.00 euros brut ; compte tenu de l'inflation, il est normal que le forfait soit revalorisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité propose la somme de 1565.00 euros brut soit une augmentation de 225.00 euros.

DEL 15122022-02 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Rodolphe JARDIN

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la prise en charge des dépenses d'investissement 2022, à hauteur de 25 % soit dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour le budget Commune

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») = 90 880.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 22 720.00 €, soit 25 % de 90 880.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles : 587.50 € opération non affectée – article 2111
Immobilisations corporelles : 500.00 € opération non affectée – article 2121
Immobilisations corporelles : 250.00 € opération non affectée – article 2128
Immobilisations corporelles : 700.00 € opération non affectée – article 2152
Immobilisations corporelles : 250.00 € opération non affectée – article 2158
Immobilisations corporelles : 150.00 € opération non affectée – article 2183
Immobilisations corporelles : 20282.50 € opération non affectée – article 2315

Pour le budget Assainissement

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») = 39 365.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 9 841.40 €, soit 25 % de 39 365.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles : 9 841.40 € opération non affectée – article 218

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord au Maire.

DEL 17112022/03 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Arnaud COUILLARD

Monsieur Arnaud COUILLARD, 1^{er} adjoint, explique au conseil que la décision modificative prise au mois de novembre 2022, ne suffit pas à couvrir les dépenses prévues sur salaires. Il manque la somme de 2445.39 euros, au chapitre 12 pour une prise en charge par la trésorerie des salaires des non titulaires. En effet, en fin d'année, il faut tenir compte du remplacement de l'Adjoint technique, en arrêt de maladie. Le remboursement de son salaire par l'assurance n'a pas encore été versé et n'intervient pas au même chapitre.

La somme nécessaire sera prise au chapitre 67 pour abonder le chapitre 12 soit :

Chapitre 012 – article 6451 = + 1445.39 €

Chapitre 67 – article 678 = - 2445.39 €

Chapitre 012 - article 6413 = + 1000.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, ces modifications budgétaires

Questions diverses

- a. Nid de frelons : l'année a été prolifique. 32 nids ont été déclarés. La nécessité d'être vigilant s'impose dans la mesure où la mairie a payé 120 € la destruction de 3 nids qui n'existaient pas. Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal.
- b. Bulletin municipal :
 - Il convient d'écrire un article qui présente les deux agents recenseurs, accompagné de leur photo. Cela facilitera leur accès auprès des habitants.
 - Rappel des différents articles à écrire par chacun des conseillers avec la consigne de les remettre à Isabelle Galmel le plus rapidement possible.
- c. La Butte au long : Marie-France Leconte fait remarquer que cette route est dégradée et qu'il conviendrait d'intervenir rapidement. Rodolphe Jardin s'en occupe.
- d. Réseau vif : (Prévention des violences intra-familiales) Anne-Marie Rouchère fait le point sur sa participation à une réunion du réseau en présence de Mme la Préfète, du Président du Tribunal... Il en ressort une grande volonté de coordonner les actions des différents protagonistes.
- e. Le Val de Soulles : Rodolphe Jardin fait le point sur la réunion organisée avec les habitants. Retour aux deux sens de circulation pour la rue du Paly et la rue du Val de Soulles. Dans le futur, un ralentisseur sera peut-être envisagé.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 2 février 2023 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 03

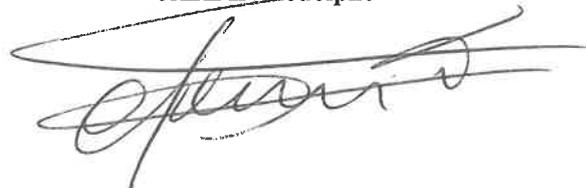
Le secrétaire de séance

Luc AUBIN



Le Maire

JARDIN Rodolphe



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication